

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Etaient présents : Aroz : Noël LANGROGNET ; Bucey les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chemilly : Rémy GRENIER ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Bernard FIGARD ; La Nouvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Neuveville les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET ayant pouvoir de Antoine MARTIN, Rose TACI ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Julien BIGAND, Christophe OTHENIN, Eddy VIEILLE, Pauline LOMBARD, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Karelle LANDRY, Fanny BAILLET, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Vellequin et Levresey : Éric MENNESSIEZ ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETON.

Etaient absents : Baignes : Denis BOURDON (excusé) ; Boursières : Jacques MARQUETON (excusé) ; Chassev les Scey : Julien BIGAND (excusé ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Clans : Christophe ORTIGER ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; Noidans le Ferroux : Antoine MARTIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Louis BORDET) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Rupt sur Saône : Sylvie CATTEY (excusée) ; Scey Sur Saône : Karelle LANDRY excusée ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER (excusé) ; Velle le Chatel : Jean-Marie LE BRETON (excusé ayant donné pouvoir à Laurent DELAIN) ; Vy les Rupt : Éric MASOYÉ (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 21/09/2022

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 03/10/2022

* * * * *

Délibération N°69/22 : Adhésion à la SPL Territoires 70

La société « Territoires 70 » est une Société Publique Locale créée en septembre 2019. Elle est détenue exclusivement par les collectivités et intervient uniquement pour le compte de ses actionnaires sans mise en concurrence. Ses statuts étant larges, elle peut porter des études et des travaux sur des secteurs d'intervention très larges qui touchent au développement territorial :

- Opérations visant à l'attractivité et à la solidarité territoriale ainsi qu'à l'accès aux services publics ;
- Equipements et ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales ;
- Opérations visant à réhabiliter des quartiers existants ;
- Opérations de construction d'équipements à caractère culturel et/ou touristique.

Elle peut également :

- Mener, à la demande des Collectivités Territoriales, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement ;
- Etudier, coordonner, promouvoir et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles ainsi que toute activité à caractère environnemental ;
- Assurer, de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation de bâtiments et ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur.

Pour devenir actionnaire de la SPL :

- Les collectivités doivent préalablement être agréées par le Conseil d'administration de la SPL ;
- Elles doivent prendre une délibération en Conseil Municipal ou communautaire.

Le Conseil d'Administration de la SPL statue sur leur demande, ensuite le Conseil Départemental peut délibérer pour la cession d'actions. L'entrée au capital de la SPL nécessite l'acquisition d'actions à hauteur de 10 000 euros.

L'entrée au capital de la SPL « Territoires 70 » permettra à la communauté de communes :

- De solliciter les services de la SPL Territoire 70 dès la fin d'année 2022 ou début 2023 pour la définition d'un cahier des charges dans la perspective d'une éventuelle concession d'aménagement en plusieurs phases dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche Devaux.
- De pouvoir saisir l'opportunité de financements que pourrait représenter la sortie d'un nouvel appel à projet visant la réhabilitation de friches industrielles au premier semestre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à faire entrer la communauté de communes des Combes au capital de la SPL « Territoires 70 » en réalisant l'acquisition d'actions à hauteur de 10 000 €.

Délibération N°70/22 : Souscription de la Communauté de communes à l'augmentation en capital de la SEM Action 70

Le conseil d'administration du 29 novembre 2021 de la SEM Action 70 a validé le principe du lancement de l'augmentation de son capital.

Depuis, il est attendu que la communauté de communes des Combes se prononce sur sa souscription à l'augmentation du capital de la SEM Action 70 par l'acquisition de nouvelles actions d'une valeur unitaire de 24 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à 34 voix pour et 1 abstention (M. SANCHEZ) de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Action 70.

Délibération N°71/22 : Attribution d'aides à l'habitat

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'attribuer les montants de subvention suivants dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat Ma PrimeRénov'Sérénité et de sa convention avec le Département :

Dossier n°166

Bénéficiaire : Mathieu LIBERSA
38 rue du Général Brosset – 70360 SCEY-SUR-SAÔNE

Nature des travaux : Ravalement de façade

Montant travaux HT : 6 967 € HT

Montant subventionnable H.T. : 4 000 € HT

Taux de l'aide : 25%

Montant subvention : 1 000 €

Dossier n°167

Bénéficiaire : Pascal BARBERO-TRIBOUT
2 rue des vergers – 70120 VY LES RUPT

Nature des travaux : Ravalement de façade

Montant travaux HT : 49 140 € HT

Montant subventionnable H.T. : 4 000 € HT

Taux de l'aide : 25%

Montant subvention : 1 000 €

| | |
|--------------------------------|--|
| Dossier n°168 | |
| Bénéficiaire : | Michel ABRUZZI 1 rue de Cubry – 70130 VY LE FERROUX |
| Nature des travaux : | Installation d'une pompe à chaleur |
| Montant travaux HT : | 11 998,16 € HT |
| Montant subventionnable H.T. : | 11 998,16 € HT |
| Taux de l'aide : | Forfait MaPrimeRénov'Sérénité |
| Montant subvention : | 500 € |

Délibération N°72/22 : Cession d'une parcelle sur la zone d'activité de Scey-sur-Saône

La Communauté de Communes a été contactée par Messieurs Aubry, Martin et Pesenti qui souhaitent acquérir une parcelle d'environ 30 ares sur la zone d'activité de Scey-Sur-Saône pour l'implantation d'un garage automobile dont le projet de découpage a été présenté en annexe au rapport d'étude. La rencontre organisée entre les porteurs de projets et la communauté a été l'occasion de mesurer le sérieux du projet.

Compte tenu que l'entreprise (RIBARD) qui s'était positionnée pour l'achat de cette parcelle début 2021 n'a jamais donné aucune suite à son projet d'acquisition et d'implantation, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- d'approuver la cession de cette parcelle au prix de 3,00 € H.T. le m² pour un projet d'implantation de garage automobile, auquel s'ajouteront les frais de branchements forfaitaires de 10 000 € H.T.,
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N°73/22 : Droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables ou FARCT

A l'automne 2020, les communautés de communes se sont engagées aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté pour soutenir les entreprises fragilisées par la crise sanitaire.

Le PACTE mis en place comportait deux volets :

- Le Fonds Régional des Territoire (FRT) : aide à l'investissement
- Le Fonds Régional d'Avances Remboursables (FARCT) destiné à soutenir la trésorerie des entreprises. Ce fonds était géré par le réseau Initiative et permettait aux entreprises d'emprunter à taux 0 de 3 000 € à 15 000 € avec un différé possible de remboursement de 2 ans.

Le FARCT a été abondé par la Région, les Communautés de communes et la Caisse des Dépôts à hauteur de 14,2 millions d'euros pour la Bourgogne Franche-Comté. La CC des Combes a contribué à ce fonds à hauteur de 1€/habitant, soit un montant de 7 674 €, ou 0,054% de l'enveloppe régionale.

A l'issue de la période d'éligibilité (31 décembre 2021), le montant total d'avances remboursables attribuées s'élève à 12 035 500 € à l'échelle régionale. Un reliquat non engagé de 2 164 500 € a donc été constaté et doit être restitué aux financeurs à due proportion de leur quote-part de dotation initiale, soit 1 169,74 € pour la CC des Combes.

Le solde sera restitué aux financeurs à l'extinction du fonds au 31 décembre 2029. Celui-ci se fera en 2 deux paiements :

- un premier versement fin 2026 pour la période concernée 2022-2025 ;
- le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer la convention relative au droit de reprise du FARCT pour un versement en notre faveur d'un montant de 1 169,74 € selon les modalités détaillées ci-dessus.

Délibération N°74/22 : Informatisation du réseau des bibliothèques

La Présidente rappelle que le Conseil communautaire a validé le projet d'informatisation des collections des bibliothèques dont le coût initial était de 22 193 € HT (délibération n°68/21). Le conseil départemental nous demande d'ajuster le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous dans le cadre du dépôt du dossier de demande de subvention. Le plan de financement prévisionnel actualisé est donc le suivant :

Dépenses :

* Prestations SIGB Portail (structure et charte) et ressources numériques : 13 875 € HT

* Formation SIBG Portail : 6 000 € HT

* Hébergement annuel SIGB Portail : 850 € HT

TOTAL des dépenses : 20 725 € HT

Recettes :

* Etat – DGD concours particulier des bibliothèques : 11 097 €

* Département de la Haute-Saône – G11/ assiette éligible 19 875 € : 2 981.25 €

* Autofinancement : 6 646.75 €

TOTAL des recettes : 20 725 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'approuver le plan de financement ainsi ajusté, d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide du conseil départemental à hauteur de 2 981.25 € et à prendre en charge par l'autofinancement dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant demandé.

Délibération N°75/22 : Demande de subvention au conseil départemental pour pose de bordures de trottoirs

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide du conseil départemental pour la pose de 150 ml de caniveaux sur la commune de Soing Cubry Charentenay.

Délibération N°76/22 : Renouvellement des contrats avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté

La convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle conclue entre le Ministère de la Culture (DRAC) et la Communauté se termine fin 2022.

La DRAC propose de conclure une nouvelle convention triennale qui concernerait le développement des pratiques musicales et le soutien à la lecture publique via la mise en réseau des bibliothèques du territoire.

Dans ce cadre, les actions développées doivent être cofinancées par la DRAC Franche-Comté et la Communauté de Communes tel que décrit ci-après :

- Au titre du Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle
 - Subvention DRAC BFC : 15 000 €/an sur 3 ans
 - CC Combes : 15 000 €/ ans sur 3 ans
- Au titre du Contrat Territoire Lecture :
 - Subvention DRAC BFC : 15 000 €/an sur 3 ans
 - CC Combes : 15 000 €/ ans sur 3 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'approuver le principe de financement exigé par la DRAC engageant la Communauté de communes à allouer un budget de 15 000 € par contrat et par année dans le cadre de la prochaine convention triennale.

Délibération N°77/22 : Attributions de subventions aux coopératives scolaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2021-2022 qui s'inscrivent dans le cadre des enveloppes de crédits accordées aux écoles (cf. délibération n°15/19) :

- coop. scolaire de Mailley-Chazelot : 140 € pour les intervenants extérieurs
435 € pour les sorties sportives et culturelles
816 € pour les sorties de fin d'année
Soit un total de 1.391 €

- coop. scolaire de Noidans le Ferroux : 260 € pour les intervenants extérieurs
1.632 € pour les sorties de fin d'année
Soit un total de 1.892 €

- coop. scolaire de La Romaine : 47,50 € pour les intervenants extérieurs
300 € pour les sorties sportives et culturelles
992 € pour les sorties de fin d'année
Soit un total de 1.339,50 €

- coop. scolaire de Scey Sur Saône : 175 € pour les intervenants extérieurs
2 419 € pour les sorties de fin d'année
Soit un total de 2 594 €

- coop. scolaire de Soing : 52,50 € pour les intervenants extérieurs
347 € pour les sorties sportives et culturelles
960 € pour les sorties de fin d'année
Soit un total de 1.359,50 €

- coop. scolaire de Traves : 1.312 € pour les sorties de fin d'année

Il convient également de procéder au remboursement à la coopérative scolaire de l'école de Noidans le Ferroux de la somme de 1.500 € correspondant à une subvention versée à la Communauté par le rectorat pour la réalisation d'un projet lecture conduit par l'école.

Délibération N°78/22 : Approbation du zonage d'assainissement de Confracourt

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R 123-11 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°53/21 du 28 juillet 2021 proposant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Confracourt ;
Vu l'arrêté N°53/22 du 05 mai 2022 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il a été présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, la maison située au 11, grande rue étant déjà en zonage collectif,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident d'approuver le plan de zonage de l'assainissement de Confracourt.

Délibération N°79/22 : Répartition du prélèvement au titre du FPIC

La Présidente indique au Conseil que l'ensemble intercommunal composé de la Communauté et des communes membres est contributeur au titre du FPIC pour l'année 2022 à hauteur globalement de **18.814 €** (4.014 € en 2020, 16.071 € en 2021).

La répartition de droit commun de ce prélèvement, entre la Communauté et les communes, fixe la part communautaire à **12.734 €** (11.186 € en 2021) et la part des communes à **6.080 €** (4.885 € en 2021).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver le mécanisme de droit commun pour la répartition du FPIC pour l'année 2022.

Délibération N°80/22 : Modification budgétaire – Budget annexe Port de plaisance

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Port de plaisance :

- section de fonctionnement :

| | |
|--|---------|
| - article D 61521 : Entretien de terrains : | - 300 € |
| - article D 6518 : Autres redevances de concession | + 300 € |

Délibération N°81/22 : Admission de créances en non-valeur

La Présidente explique au Conseil que la trésorerie de Port Sur Saône sollicite l'annulation de créances de REOM irrécouvrables pour un montant de **5 280.97 €** se détaillant ainsi :

| | |
|---|-----------|
| - MASSIRONI Sandrine (décision de justice) : OM 2012 et 2013 : | 166,94 € |
| - GRZEZYK Grégory et Karen (décision de justice) : OM 2014 à 2022 : | 5.114,03€ |

Ces décisions de justice s'imposent à la Communauté mais doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 25 voix contre, et 1 abstention et 9 voix pour de s'opposer à l'annulation de ces créances.

Délibération N°82/22 : Remboursement de frais à la commune de Traves

Le centre périscolaire de Traves a fonctionné dans la salle des fêtes de Traves pendant toute la durée des travaux d'extension des locaux de juillet 2021 à fin juin 2022. Cette mise à disposition des locaux a été consentie à titre gratuit par la commune. Toutefois, la commune a engagé des frais pour le chauffage des locaux qui étaient utilisés exclusivement par le centre périscolaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à la commune de Traves la somme de **3.895 €** correspondant aux dépenses d'achat de gaz.

Délibération N°83/22 : Mise à disposition des agents C3 auprès de la FOL 70

La délibération n°63/20 actant la mise à disposition de 2 agents titulaires de la C3 auprès de la FOL70, dans le cadre du marché de prestations de services pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, devient caduque dans la mesure où ce nombre d'agents est passé à 4 pour la rentrée 2022-2023.

Cette mise à disposition doit être constatée par un arrêté de la Présidente, après accord de chaque agent et de l'organisme d'accueil (art. 1er décret n°2008-580 du 18 juin 2008).

L'organe délibérant doit en être préalablement informé (art 30 et 61 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Une convention est ensuite conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil (art. 61 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider cette procédure de mise à disposition d'agents titulaires auprès de l'organisme gestionnaire des centres périscolaires et extrascolaires.
- d'autoriser la Présidente à signer les arrêtés et conventions correspondants.

Délibération N°84/22 : Création de postes

Le conseil communautaire du 24 mai 2022 a validé la création d'un poste de responsable RH. Cela a donné lieu à deux périodes de publicité de l'offre d'emploi et à plusieurs entretiens sur le mois de juillet, août et septembre. Cela s'avère infructueux. Face à l'urgence de doter les services généraux de la Communauté de communes de moyens humains supplémentaires, une nouvelle organisation est proposée :

- Evolution des missions de l'adjointe administrative actuellement en poste sur des fonctions de gestionnaire administrative liées principalement aux ressources humaines ;
- Création d'un poste de gestionnaire administrative à temps plein tel que décrit ci-dessous :

Nature du poste : Gestionnaire administrative

Grade concerné : Adjoint administratif territorial principal première classe

DHT : Temps complet

Principales fonctions occupées : Sous l'autorité de la DGS, effectuer divers travaux de bureautique, d'accueil, de secrétariat et d'archivage en lien avec les différents services généraux de la communauté de communes :

- Traitement du courrier entrant/sortant,
- Urbanisme : suivi des DIA...
- Ordures Ménagères : suivi des réclamations usagers en lien avec le sictom, recouvrement en lien avec la Trésorerie, dégrèvements...
- Comptabilité : mandatement de factures de fonctionnement en soutien à la comptable
- Soutien à la préparation des instances : émargement, registre des délibérations, pouvoirs, ...
- Inscriptions scolaires en lien avec les directions d'école et la chargée de mission enfance, jeunesse, éducation
- Standard téléphonique
- Soutien administratif divers : mise en page de documents, copies, recherches d'informations, mise à jour de tableaux de suivis...
- Appui logistique : organisation d'évènement, de réception, commandes de fournitures administratives...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade de recrutement concerné. Le poste n'est pas ouvert aux contractuels.

Par ailleurs, compte-tenu des effectifs de maternelles à l'école de Scey-sur-Saône pour cette rentrée 2022-2023, les maternelles sont répartis sur 4 classes, dont une classe de grandes sections/CP.

Afin de tenir son engagement, consistant à affecter une ATSEM à raison d'un mi-temps minimum par classe avec maternelle, la C3 a eu recours à une mission d'intérim pour la période septembre/octobre 2022.

Il convient de pouvoir créer le poste de façon permanente dans les conditions suivantes :

Nature du poste : ATSEM

Grades concernés : Catégorie C de la filière sanitaire et sociale :

- au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe

DHT : temps non complet : 16h

Principales fonctions occupées :

- Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Surveillance lors des récréations

- Accompagnement des élèves entre le bus et l'école
- Accompagnement lors des sorties scolaires
- Gestion des stocks des produits d'entretien

Indice majoré mini/maxi en cas de recrutement d'un agent contractuel : 343/404

Un seul poste sera pourvu et les autres seront amenés à être supprimés par délibération. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade de recrutement concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° issu de la nouvelle réglementation du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les EPCI regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée (CDD) maximum de 3 ans, renouvelable pour 3 ans maximum après avoir conduit une nouvelle procédure de recrutement et si aucun candidat statutaire n'a pu être recruté. Au terme de six ans sur le même emploi, la collectivité pourra procéder au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) après nouvelle procédure de recrutement à échéance du dernier CDD.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la création des 2 postes dans les conditions détaillées ci-dessus.

Délibération N°85/22 : Convention avec le CDG 54 pour la mise en œuvre du RGPD

La Présidente rappelle que le règlement européen 2016/679, ou autrement dit « le règlement général sur la protection des données (RGPD) », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité et de protection des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le CDG 54, via le CDG 70, a mutualisé son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics.

La Communauté a, par délibération en date du 10 janvier 2019, accepté le principe de conventionnement avec le CDG 54. La convention initiale ayant expiré fin 2021, il convient de procéder à son renouvellement. Le taux de cotisation pour cette prestation reste fixé à 0,057% de la masse des rémunérations versées aux agents permanents de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette convention pour les années 2022, 2023 et 2024 et d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches correspondantes.